

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°10 /
20 mars 2007

1. Décision du 20 mars 2007 portant mandat de représentation

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 20 MARS 2007

PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION A M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France

Le président de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour l'année 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990) modifiée,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 13, 14, 16 et 17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination du président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu le décret du 7 février 2006 portant nomination du directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Mandat de représentation est donné à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France à l'effet de représenter le président, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat de représentation est donné à M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, à l'effet de représenter le président, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de M. François Gauthey, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3 : Mandat de représentation est donné à M. David Ménager, directeur des ressources humaines, à l'effet de représenter le président en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. François Gauthey et de M. Patrick Lambert, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4 : Mandat de représentation est donné à Mme Hélène Pujolle, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de représenter le président en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de M. François Gauthey, de M. Patrick Lambert et de M. David Ménager au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 5 : Toute décision antérieure est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 20 mars 2007

Le président de
Voies navigables de France

Signé
François Bordry